RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

A/365/2005 **ATAS/257/2005**

ARRET

DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES

6ème Chambre

du 30 mars 2005

En la cause

Monsieur B_____, recourant

contre

OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI, groupe réclamation, rue des Glacis-de-Rive 6, Genève intimé

Siégeant : Madame Valérie MONTANI, Présidente, Mesdames Juliana BALDE et Isabelle DUBOIS, Juges.

Vu la décision sur opposition du groupe réclamation de l'Office cantonal de l'emploi du 28 janvier 2005 ;

Vu le recours de M. B_____ du 19 février 2005 ;

Vu la décision sur opposition du groupe réclamation de l'Office cantonal de l'emploi du 14 mars 2005 annulant celle du 28 janvier 2005 ;

Attendu en droit que le recours interjeté contre la décision du 28 janvier 2005 précitée est devenu sans objet ;

PAR CES MOTIFS,
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES

Statuant

(conformément à la disposition transitoire de l'art. 162 LOJ)

A la forme :

1. Déclare le recours recevable ;

Au fond :

2. Le déclare sans objet ;
3. Raye la cause du rôle ;
4. Dit que la procédure est gratuite.

La greffière :	La Présidente :
Nancy BISIN	Valérie MONTANI

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties et au Secrétariat d'Etat à l'économie par le greffe le